



Le Président du Tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-5 ;

DECIDE :

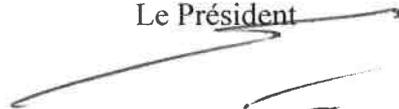
Article 1er : Sont désignées pour assurer le greffe des audiences et l'exécution de tous les actes de procédure :

Mme Marie Caloone  
Mme Monique Capdeboscq  
Mme Aurélie Gabastou  
Mme Bernadette Lamoulié  
Mme Lauriane Maillard  
Mme Xaviera Mazats  
Mme Edith Renard  
Mme Marion Richer  
Mme Céline Tauzia  
Mme Séverine Yniesta

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 2 septembre 2024

Le Président



Jean-Claude PAUZIES